



**DELIBERATION N° 2024 -7.1- 22**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation**

Le 22 Mars 2024

**Date de publication**

Le 22 Mars 2024

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt neuf mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert LECARPENTIER, Maire.

**Etaient présents** : LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoît, MARTIN Florence, JEANNE Laurent, LECOURT Corinne, BUNIAS David, BADMINGTON Stéphane, GABRIEL Fabienne, DOURLIN Aurélien, BLONDEL Sylvie, et COLOMBEL Gaëtan formant la majorité en exercice.

**Absents excusés** : HUBERSON Marie-Pierre, SANSON Maryline, BOUVIER Isabelle et TREHET Laurent

Madame Fabienne GABRIEL a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. (article L 2121-15 du CGCT)

Madame SANSON Maryline a donné pouvoir à Monsieur Hubert LECARPENTIER.

Madame BOUVIER Isabelle a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BADMINGTON.

**OBJET : 2024 -7.1 - 22 - COMPTE DE GESTION 2023 - COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ces écritures.

1)- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

2)- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité.

En mairie, le 10 Avril 2024

LE MAIRE

Hubert. LECARPENTIER

